



A l'attention des accompagnateurs/trices de demandeurs d'asile

Quelques lignes directrices sur le rôle à jouer auprès des familles d'accueil et des accueillis

Préambule :

L'association Welcome Var assure deux fonctions :

- 1- Jouer vis-à-vis des DA le rôle d'accompagnateurs pendant toute la durée de leur hébergement au sein de l'association Welcome Var, voire au-delà.**
- 2- Héberger les demandeurs d'asile (DA) en surnombre dans les centres d'accueil financés par l'état.**

Les lignes suivantes précisent le rôle de l'accompagnateur.

Une famille d'accueil peut être accompagnatrice : c'est une possibilité, mais pas une nécessité. Dans la plupart des cas l'accompagnateur est extérieur à la famille d'accueil.

Les demandeurs d'asile qui arrivent dans les familles sont, normalement, déjà suivis administrativement pour tout le Var par la SPADA « Forum Réfugiés - Così », 139 bd Bauchièrre, 83200 Toulon, qui assure leur domiciliation (ils ont ainsi une adresse postale) et ont été accueillis lors d'une permanence de Welcome Var le mardi de 14h à 16h au 39 rue Gimelli à Toulon.

La SPADA est à la fois un CADA (Centre d'accueil des demandeurs d'asile, 120 places) et un PADA (Point d'accès des demandeurs d'asile). Elle fait le lien avec le GUDA (Guichet Unique des Demandeurs d'Asile) de Nice, dont dépend le Var. Le GUDA regroupe l'OFII (Office Français d'Immigration et d'Intégration) et les services de la Préfecture (voir le document Welcome Var « Parcours du demandeur d'asile dans le Var »).

Les moyens matériels nécessaires à la vie quotidienne des DA, hormis l'hébergement, ont, en principe, été mis en œuvre : transport, repas de midi, lieux pour trouver des vêtements, etc.

L'accompagnateur intervient sur deux fronts :

1 - Vérifier le suivi des démarches

L'accompagnateur n'a pas pour rôle d'assurer les démarches administratives à la place du DA.

Cependant, **dès le début**, il se doit d'être vigilant sur les points essentiels :

- La situation administrative du DA est-elle claire pour lui, l'a-t-il comprise ? Et nous, l'avons-nous comprise aussi ? Si le DA est en procédure DUBLIN, a-t-il bien compris ce que cela signifiait et les différents étapes auxquelles il va se trouver confronté ?
- Le DA reçoit-il l'ADA (Allocation de demandeur d'asile) : 14,20 € par jour, soit en moyenne 430€ par mois, et une carte de retrait d'argent délivrée par l'OFII avec un code ?
- Le DA a-t-il un livret A à la Banque Postale ? Sinon, le mieux est de l'ouvrir à l'agence proche de la SPADA (où se trouve la domiciliation des DA) : Toulon Pont du Las, 627 avenue du 15^{ème} Corps, Toulon
- Le DA a-t-il une carte d'abonnement au réseau de transport MISTRAL, au réseau VARLIB ou une carte SNCF « ZOU ! 50-75% + ou - DE 26 ANS » (suivant son lieu d'hébergement) ?
- Est-il inscrit à des cours de français ? Si non : l'aider à en trouver et à s'inscrire. S'assurer qu'il se rend régulièrement à ses cours.
- L'accompagnateur pourra aussi vérifier que le DA sait lire un plan ou se repérer avec le tram et les bus, que son téléphone fonctionne, qu'il a une adresse internet.
- Les démarches pour avoir la CMU ont-elles été faites ? A-t-il des problèmes de santé à régler ? (alimentation, impossibilité de soins en particulier dentaires et ophtalmologiques, violence, traumatisme

psychique, visite post-natale pour les jeunes mamans, etc.). Il peut être nécessaire de l'orienter vers les lieux de soins adaptés, en particulier test antituberculeux, test VIH (avec son accord), test hépatite B.

Par la suite l'accompagnateur se devra de vérifier les points suivants :

- Le DA va-t-il chercher toutes les semaines son courrier administratif à la SPADA ?
- Le DA va-t-il régulièrement s'informer de sa situation administrative à la SPADA, auprès de la personne responsable de son dossier ?
- Se rend-il bien à ses convocations en Préfecture ?

En cas de situation administrative compliquée, le DA peut rencontrer sans rendez-vous les intervenants de La CIMADE VAR (tous les lundis de 10 à 12h et de 14 à 16h, au 39 rue Gimelli à Toulon). Ceux-ci l'aideront à comprendre et résoudre ses problèmes et l'aiguilleront, si nécessaire, vers un avocat. Il est souhaitable que l'accompagnateur du DA soit présent à ces entretiens avec La CIMADE.

Enfin, un point très important à prendre en compte est **la préparation à l'entretien OFPRA qui décidera de son avenir en France**, et se déroule au 201 rue Carnot, 94136 Fontenay-sous-Bois.

La convocation à l'OFPRA arrive environ 3 à 4 semaines avant l'entretien lui-même. Il est alors nécessaire de s'assurer de la logistique : préparer concrètement l'entretien en coordination avec la SPADA et mettre en place le transport et l'hébergement dans la capitale.

Si le DA est débouté par l'OFPRA, voir avec lui s'il souhaite ou non faire appel auprès de la CNDA (cour nationale du droit d'asile), et, si oui, l'accompagner dans la procédure d'appel.

Si le DA obtient le statut de réfugié, il sera également nécessaire de l'accompagner dans ses nouvelles démarches (*voir le document Welcome Var « Parcours du réfugié dans le Var »*).

2 - Accompagner l'intégration de la personne

L'accompagnement à l'intégration relève de la conviction personnelle de l'accompagnateur.

Peuvent être proposés des visites, des conversations, la connaissance du pays, des moments culturels (films, monuments, expositions, etc.), si besoin une aide dans les devoirs de français, etc.

L'accompagnateur ne perd pas de vue non plus que chaque DA a sa vie spirituelle personnelle, ses croyances, sa religion, il peut l'aider à trouver des repères dans ces domaines.

L'accompagnateur doit rester « factuel » au début de l'accompagnement : « il y a telle chose à faire : as-tu besoin d'aide ? » Il ne demande pas de « récit » à la personne accueillie (les institutions publiques le font déjà bien assez...). La confiance requiert du temps : aller trop vite peut pousser le DA à se lancer dans des histoires imprécises qu'il aura ensuite du mal à démentir et empêcheront une relation sincère.

Il est clair que le but de l'accompagnateur est de rendre son **autonomie** à la personne accueillie. Il se doit donc de jouer la franchise, lui parler honnêtement de ses possibilités d'avenir et lui rappeler que Welcome Var n'est pas là pour lui assurer un hébergement définitif mais seulement quelques mois de répit (6 à 9 mois en principe), le temps que la procédure se mette bien en route ou que la personne puisse reprendre des forces, si nous sommes intervenus à un moment critique.

3 – Comment l'accompagnement démarre-t-il et quel est le rythme de suivi ?

Il est très souhaitable que l'accompagnateur soit clairement identifié dès le premier hébergement Welcome Var, qu'il s'agisse de la première famille d'accueil ou d'un tuteur externe. S'il s'agit de la famille d'accueil, celle-ci doit être consciente que, si elle s'engage dans l'accompagnement, elle s'engage pour une durée beaucoup plus longue que celle du simple hébergement, à savoir 6 à 18 mois, au lieu de 1 à 2 mois pour un simple hébergement. Dans le cas où il s'agit d'un tuteur externe, ce dernier doit être désigné et se montrer actif dès le début de ce premier hébergement. Il est évidemment souhaitable qu'il se fasse connaître dès l'entrée du DA dans sa famille d'accueil, et l'accompagne ainsi lors de son installation.

Pour la famille, la présence d'un accompagnateur est très rassurante : elle pourra compter sur son

intervention et son rôle d'arbitre en cas de légères frictions. Il va sans dire que lors des changements de famille, l'accompagnateur se charge de l'organisation en lien avec le membre de l'association chargé du bon déroulement de l'accueil.

Généralement, en l'absence de tout problème particulier, le contact entre l'accompagnateur et le demandeur d'asile se vit au rythme d'**une fois par semaine** (rencontre directe ou contact par téléphone).

Les membres de l'association chargés du bon déroulement de l'accueil apprécient et encouragent les accompagnateurs à se montrer autonomes, mais restent à leur disposition pour répondre à toute question et souhaitent être tenus au courant du déroulement de l'accueil, notamment en cas de problèmes avec la famille ou bien de réticence à l'encontre de l'accueilli.

Une rencontre entre accompagnateurs/équipe coordinatrice et Forum Réfugiés-Cosi peut être organisée régulièrement.

4 - Quel accompagnement une fois que le DA sort du réseau Welcome Var ?

Une fois que le DA sort du réseau Welcome Var, l'accompagnement s'allège (1 fois tous les 15 jours ou 1 fois par mois). Suivant la relation développée entre l'accompagnateur et le DA, ils continueront à se voir ou se téléphoner, mais de façon amicale et non plus dans le cadre d'un accompagnement. C'est ainsi qu'un accompagnateur a invité le DA à partir en vacances (weekend ou semaine) une fois l'accompagnement fini ; une autre a invité le DA à ses fiançailles, etc. De temps en temps, l'ancien accompagnateur peut répondre à quelques questions administratives, mais il aiguille le DA vers la nouvelle association qui l'accompagne.

Pour ceux qui obtiennent le statut de réfugié, l'accompagnateur doit poursuivre son rôle, sinon sera proposé un autre bénévole pour continuer l'accompagnement du réfugié dans le dédale du système du droit commun et des actions pour trouver une formation, un emploi, un logement définitif, CAF, Pôle Emploi, Mission Locale, Sécurité sociale, Banque (*voir le document Welcome Var « Parcours du réfugié dans le Var »*).

Enfin, grâce aux activités de convivialité, les personnes font partie du réseau et la sortie est moins « violente ».

Mis à jour le 5 août 2020